



Mairie de SERVES-SUR-RHONE (Drôme)

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2026

Le 03 Février 2026 le Conseil Municipal de la Commune de SERVES sur Rhône, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christèle DEFRANCE, Maire,

Présents : MM. BOUTRY, FOUREL, GIRARDET, MONTAGNE, TAVENARD, VUIL-
LERMET, MMES DEFRANCE, GIACOMINO, JULLIEN-PALETIER, MAILLOT, CAIL-
LAT-MENAGER, MERCIER.

Absent : Madeleine PUYOU, Dimitri PERDRIX

Secrétaire de Séance : Mme Cindy JULLIEN-PALETIER est élue secrétaire de séance

Christèle DEFRANCE, Maire de Serves-sur-Rhône, accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Après lecture et approbation à l'unanimité des suffrages exprimés du compte-rendu de la séance du 30 octobre 2025, Mme le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2025

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Sujets soumis à délibération

**01-2026 - CDG 26 – Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030, et conven-
tions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032 –**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents)

DECIDE :

La Collectivité de SERVES SUR RHONE donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la **CNRACL** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés **IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

02-2026 - PERSONNEL – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, C2 à 28 h -

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un poste d'adjoint Technique 2^{ème} classe, titulaire à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 01 janvier 2026 ;

D'AFFECTER les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget 2026.

CHARGE Madame le Maire des démarches pour l'application de cette création de poste.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

03-2026 - FINANCES – Approbation de l'Avenant n°01 (Lot n°04 ADM Métal) – Bâtiment Multigénérationnel –

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous venons de recevoir un avenant n° 1 du marché de travaux pour l'Entreprise ADM Métal, lot n°04 : Menuiserie Extérieures Aluminium-serrurerie.

Cet avenant concerne l'installation d'un garde-corps afin de sécuriser la rampe pour personnes handicapées, sur la construction du bâtiment multigénérationnel.

Ce document est donc à signer par Mme le Maire et à approuver par les membres du Conseil Municipal.

Montant du marché initial pour le lot n° 04 : Menuiseries Extérieures :	69 008.00 € HT
Option	5 985.00 € HT
TOTAL	74 993.00 € HT

Avenant n° 01 ADM Métal, Lot n° 04 :	1 522.80 € HT
--------------------------------------	---------------

Nouveau montant du marché public Lot n° 04 :	76 515.80 € HT
---	-----------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le nouveau montant pour le lot n°04 (Menuiserie Extérieures) proposé dans l'Avenant n°01, à savoir :
Montant HT : 1 522.80 € HT (soit + 2.03 % par rapport au marché initial + option)
Nouveau montant du marché public Lot n° 04 : 76 515.80 € HT
- **APPROUVE** l'avenant n° 01.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

04-2026 - FINANCES – Approbation de l'Avenant n°01 (Lot n°02 KARAHAN Frères Façades) – Bâtiment Multigénérationnel –

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous venons de recevoir un avenant n° 1 du marché de travaux pour l'Entreprise KARAHAN Frères Façades, lot n°02 : Revêtement Façades.

Cet avenant concerne la modification de l'enduit.

Réalisation d'un enduit taloché en remplacement de l'enduit gratté initialement prévu sur les façades du bâtiment multigénérationnel en construction.

Ce document est donc à signer par Mme le Maire et à approuver par les membres du Conseil Municipal.

Montant du marché initiale pour le lot n° 02 : Revêtement de façades :	10 150.00 € HT
Avenant n° 01 KARAHAN Frères Façades, Lot n° 02 :	1 506.00 € HT

Nouveau montant du marché public Lot n° 02 :	11 656.00 € HT
--	----------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le nouveau montant pour le lot n°02 (Revêtement Façades) proposé dans l'Avenant n°1, à savoir :

Montant HT : 1 506.00 € HT (soit + 14.84 % par rapport au marché initial)

Nouveau montant du marché public Lot n° 02 : 11 656.00 € HT

- **APPROUVE** l'avenant n° 01.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

05-2026 - FINANCES – Ouverture de crédit avant le vote du budget général 2026 -

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 095 283.53 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 000 € (< 25% x 1 095 283.53 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 227 – Bâtiment générationnel	20 000.00 €
TOTAL	20 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Arrivée de Messieurs Geoffrey-Aymeric BOUTRY et Geoffrey VUILLERMET.

Questions diverses

- Evolution du chantier : le bâtiment générationnel touche à sa fin
- Créneaux horaires pour la tenue du bureau de votes pour les élections municipales
- Barnum : Le barnum offert par la Région Auvergne Rhône Alpes pour les associations a été réceptionné.
- Ecole : Réparation de la Chaudière par la TTEC, Réparation des toilettes adultes de l'école par l'entreprise DUMAINE

Recensement militaire : Les jeunes filles et garçons nés en 2010 doivent se présenter en Mairie. Ils disposent d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans révolu.

Cette démarche permet :

- L'inscription à la journée d'appel de préparation à la défense,
- L'inscription aux examens et concours.
- L'inscription sur les listes électorales dès leurs 18 ans.

Se munir du livret de famille et d'une pièce d'identité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

DATES A RETENIR :

Dimanche 15 février : ACCA : Matinée Tripes

Samedi 21 Février : Serves et Nous : Fête de la Bière

Dimanche 1^{er} Mars : Boule Servoise : Matinée Boudins/saucisses

Samedi 07 mars : Repas des Aînés

Dimanche 15 mars : Elections Municipales

La secrétaire de Séance,

Cindy JULLIEN-PALETIER

Le Maire,

Christèle DEFRANCE

